



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2025/0755.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame Tuba AKBULUT et Monsieur Yasin ACIKGOZ ont introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue des Douze Apôtres à 6031 Monceau-sur-Sambre et cadastré 17 B 662F.

Le projet consiste en : La construction d'une habitation unifamiliale en ordre ouvert et à toiture plate, création d'une piscine et construction d'un pool house et l'aménagement des abords ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :
Dans les grandes lignes, le projet vise la construction d'une habitation de type rez-de-chaussée + un étage surmonté d'une toiture plate dont l'acrotère culminera à 6,15 m depuis le niveau du sol. L'emprise au sol de l'habitation sera 115,00 m² alors qu'elle s'accompagnera, en arrière zone, d'un pool-house (édicule sur un niveau unique) et d'une piscine.
Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet. Dans le cas présent, les écarts relevés sont les suivants :
IV. Toitures : 1° Les toitures seront à versants avec faitage et inclinaison minimum de 30° et maximum 50° ; 2° Le faitage sera parallèle aux limites parcellaires latérales ; 3° Le faitage sera perpendiculaire aux limites parcellaires latérales ; 5° Les garages et annexes pourront être en appentis contre les bâtiments principaux ; que tel ne sera pas le cas puisque le projet prévoit un corps principal et un volume secondaire à toiture plate ;
VI. Annexes : elles seront implantées indépendamment du volume principal de l'habitation pour autant qu'elles le soient dans la zone capable de bâtisse prévue et que les deux volumes soient reliés par un élément architectural adéquat ; que tel ne sera pas le cas puisque le pool-house projeté ne sera pas relié à l'habitation principale ;
VII. Matériaux de construction : A. Les murs : Les parements des murs seront exécutés en brique de terre cuite de ton rouge-brun ou en brique de terre cuite pouvant être revêtue d'une peinture d'un ton clair (blanc, blanc cassé, gris clair) ; que tel ne sera pas le cas pour le bardage en bois projeté ;
VII. Matériaux de construction : B La toiture : seuls les matériaux suivants pourront être mis en œuvre : les tuiles de terre cuite ou artificielles de ton rouge, les tuiles de terre cuite ou artificielles de ton sombre ou les ardoises naturelles et artificielles ; que tel ne sera pas le cas au regard des toitures plates projetées ;
VIII. Zone de cours et jardins : Dans cette zone, une seule construction est permise par parcelle : une serre, une véranda ou un abri de jardin ; que tel ne sera pas le cas ici puisque le projet y prévoit l'implantation d'un pool-house ;
XI. Divers : Le relief du sol ne sera pas modifié ; que le projet prévoit une légère modification du relief naturel existant.
- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **15/10/2025 (date début affichage) au 04/11/2025 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Emeric BRASSEUR, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0755, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 21/10/2025 au 04/11/2025 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : permisurbanisme@Charleroi.be.
- Remises, sur rendez-vous, à Monsieur Emeric BRASSEUR, maison communale annexe de Gilly, service Urbanisme, rez-de-chaussée.

En date du 08/10/2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2025/0755.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame et Monsieur AKBULUT Tuba - ACIKGOZ Yasin en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour :
Construction d'une habitation unifamiliale 4 façades. à : Rue des Douze Apôtres à 6031 Monceau-sur-Sambre.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 8 octobre 2025

Le Directeur général,
Par délégation

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin